

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2016

Date de convocation :

03 Juin 2016

Le treize juin deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARAZZUTTI Philippe Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs : BLECHET Jean-Luc, FILLEY Emmanuelle, TORCHEUX Jean-Jacques, FRUGERE Bernard, LEBLANC Bernard, FAVEROT Josette, LAGRUE Nelly, MARY Fabienne, NOURTIER Lydie, CLEMENT Stéphane, PIGEON Emmanuelle, MORIN Guillaume, AVELINE Thierry, DURQUETY Catherine.

Secrétaire : FILLEY Emmanuelle

Précédent compte-rendu : voté à l'unanimité

AMENAGEMENT PAR CHARTRES METROPOLE D'UNE AIRE DE GRANDS RASSEMBLEMENTS DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Après discussion, à la majorité, le Conseil Municipal refuse l'aménagement par Chartres Métropole d'une aire de grands rassemblements des gens du voyage sur le territoire de la commune.

Votants contre : 11

Abstentions : 04 BARAZZUTTI Philippe LEBLANC Bernard MORIN Guillaume PIGEON Emmanuelle

AMENAGEMENT FONCIER PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX CONNEXES

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas prendre en charge les travaux connexes liés à l'aménagement foncier. Ils restent donc à la charge du département.

Votants pour : 15

DEMANDE DE PRETS AUPRES DU CREDIT MUTUEL

Prêts pour l'aménagement Rue des Tourelles et Rue de la Libération. Les travaux doivent commencer dernier trimestre 2016, la commune a obtenu les subventions suivantes : FDAIC 60.000€, Fond de concours Chartres Métropole : 60.000€, état : 97.000€)
Une réunion avec les riverains sera fixée prochainement

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats auprès du Crédit Mutuel pour les prêts suivants :

- Crédit Relais de 400 000 € sur 3 ans
- Court terme FCTVA de 100 000 € sur 2 ans

Votants pour : 15

CREATION D'UN GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE

A la majorité, le Conseil Municipal décide la création d'un grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe de catégorie C à temps non complet de 10 h 30 minutes à compter du 1^{er} juillet 2016.

Votants pour : 11

Abstentions : 04 MARY Fabienne FAVEROT Josette AVELINE Thierry
DURQUETY Catherine

TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN COMMUNAL

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour fixer les tarifs suivants des encarts publicitaires dans le bulletin communal :

	NOIR	QUADRICROMIE
1/8	60 euros	95 euros
1/4	75 euros	175 euros
1/3	100 euros	240 euros
1/2	135 euros	310 euros
1 page	280 euros	580 euros

Votants pour : 15

ARRETE DE STATIONNEMENT PLACE DU CALVAIRE SUR LE HAMEAU DE SENARMONT

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à établir un arrêté de stationnement Place du Calvaire sur le hameau de Sénarmont.
Cet arrêté sera fait avec des aménagements pour les riverains comportant des plages horaires.

Votants pour : 15

Monsieur le Maire rappelle que chaque propriété doit avoir une place de stationnement pour 2 voitures à l'intérieur de cette dernière, pour éviter les stationnements gênants sur la voie publique.

DISTRIBUTION DU JOURNAL NOTRE AGGLOMERATION

Actuellement, le magazine est distribué par une société privée qui ne donne pas entière satisfaction : plusieurs possibilités sont proposées :

- a) Continuer avec cette société privée

- b) Distribuer par nos agents communaux
- c) Distribuer par les membres du conseil municipal ou personne volontaire

A l'unanimité, Le Conseil Municipal décide que la distribution du journal notre agglomération doit rester avec le prestataire actuel.

Votants pour : 15

**LANCEMENT ET SIGNATURE DES APPELS D'OFFRES CONCERNANT
L'AMENAGEMENT DES RUES TOURELLES ET LIBERATION**

A l'unanimité, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer et à signer les appels d'offres concernant l'aménagement des rues Tourelles et Libération et tous documents se rapportant à ces dossiers.

Votants pour : 15

REGLEMENT ET TARIFS DE LA SALLE DES FETES

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal approuve le règlement et les tarifs de la salle des fêtes suivants :

Je soussigné

N° de Téléphone: / / / /

Domicilié

Sollicite une réservation le : / / 20 ..

Objet précis de la location

Nombre de participants :

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	HIVER	ETE	HIVER	ETE
Salle	170.00	110.00	250.00	200.00
Cuisine	80.00	80.00	150.00	150.00
Vin d'Honneur	80.00	80.00	100.00	100.00
Couverts/pers	1.50	1.50	1.50	1.50
Association (à partir de la 2 ^{ème} réservation)	25.00	25.00		

Le nombre de personnes maximum autorisé est de 120.

Le locataire est tenu d'assurer la police et la sécurité de la salle et faire régner le bon ordre tant à l'intérieur des locaux qu'aux abords. Le locataire s'engage à respecter les consignes générales ainsi que les consignes particulières de sécurité, de laisser les issues de secours libres, l'utilisation des klaxons et avertisseurs divers est interdite. L'arrivée et le départ des véhicules doivent être faits de manière à ne pas troubler le repos des habitants du quartier.

Article 5 : Le locataire sera tenu de faire une photocopie de son attestation d'assurance dès la conclusion du contrat de réservation.

Article 6 : Tout accident corporel ou matériel survenu aux personnes ainsi que toute dégradation faite au matériel, au décor ou à la salle seront entièrement à la charge du locataire. La commune de Bailleau-l'Evêque ne peut être tenue responsable des vols et pertes.

Article 7 : Il est interdit d'apposer des affiches, posters... etc sur les murs, portes ou piliers par quelque moyen qu'il soit (agrafes, colles, scotch ou adhésifs divers).

Article 8 : Nettoyage :
Il est demandé de balayer la salle avant de quitter les lieux.
Tout le matériel mis à votre disposition (tables, chaises, porte manteaux) devra après utilisation, être rangé à l'endroit où vous l'avez trouvé.

Article 9 : Ordures :
Elles sont rassemblées par l'utilisateur dans des grands sacs poubelles et déposées dans les containers prévus à cet effet. Les bouteilles et verres seront déposés dans les containers du tri sélectif.

Article 10 : L'ensemble des documents doit être retourné à la mairie dans un délai de 15 jours, à défaut dans le délai prévu, la mise à disposition ne pourra être assurée.

Article 11 : Chauffage obligatoire du 15 octobre au 15 mai

Votants pour : 12

Abstentions : 03 FILLEY Emmanuelle PIGEON Emmanuelle DURQUETY Catherine

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- Maison de Monsieur GOUGEON Jean pour un montant de 150 000 €
 - Maison de Monsieur et Madame GUERDIN pour un montant de 190 000 €
- La commune n'entend pas exercer son droit de préemption.

La secrétaire : FILLEY Emmanuelle

